



CONSEIL DE SIVOS

Mardi 11 Juillet 2023 à 18h

Présents : Messieurs BOIZUMAUULT, GANTHY, TEXIER, PERTUS

Madame CHENU

Absent : M. COVELA RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Mme CHENU

Ordre du jour :

- Délibération : Modification du tableau des effectifs
- Délibération : Passage à la M57
- Questions diverses

Ouverture de séance

1. Approbation du PV du 04/04/2023

Vote : Tous pour

2. Délibération : Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de la suppression et de la création de nouveaux postes au sein du SIVOS François Rabelais, Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Syndical que le Comité Social Territorial a été saisi et a rendu un avis favorable en date du 23 mars 2023.

Monsieur le Président propose :

A compter du 20 août 2023

Suppression de deux postes d'Adjoint Technique à 9/35^{ème}

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 20,63/35^{ème}

Création d'un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à 32/35^{ème}

Création d'un poste d'Adjoint Technique à 10/35^{ème}

Création d'un poste d'Adjoint Technique à 29,65/35^{ème}

A compter du 1^{er} septembre 2023

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à 30,98/35^{ème}

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 29,65/35^{ème}

Le Conseil Syndical sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

-D'adopter à compter du 20/08/2023 ce nouveau tableau des effectifs

Une nouvelle délibération mettant à jour le tableau des effectifs sera prise au mois de septembre.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
--------------------------	------------------	-----------------	--------------------------------------

FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe	C	1	Temps non complet : 30,98/35 ^{ème}
Adjoint technique	C	1	Temps non complet : 29,65/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	Temps non complet : 29,65/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	Temps non complet : 28,34/35 ^{ème}
Adjoint technique	C	1	Temps non complet : 10/35 ^{ème}
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	1	Temps non complet : 32/35 ^{ème}

TOTAL	7
--------------	----------

Vote : Tous pour

3. Délibération : Passage à la M57 abrégée

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le **passage du SIVOS François Rabelais à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.**

LE CONSEIL SYNDICAL,

- Sur le rapport de Monsieur Le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- **L'avis favorable du comptable du SGC de Saint Jean d'Angely en date du 06 juillet 2023**

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du SIVOS François Rabelais,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du SIVOS François Rabelais

- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : Tous pour

4. Questions diverses

M.BOIZUMAULT présente les subventions accordées pour la première tranche de la construction de la nouvelle école.

Département :	495 000 €
Etat (DETR) :	300 500,75€
DSIL :	225 376 €

Total subventions : 1 020 876.75 euros

Dépense estimée : 1 502 503.75 € HT

Les subventions représentent 67,945% soit un autofinancement pour le SIVOS de 32.055%.
Un courrier va être envoyé à l'architecte pour engager les marchés.

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle de la maison du parc, pour les activités périscolaires a été envoyée à la CDC le 14/04/2023.

Sans avis contraire de la CDC, le conseil du SIVOS accepte la signature de celle-ci par le Président et le Maire de Taillebourg.

M. Texier informe qu'il va proposer la création d'une commission intercommunale pour le suivi des travaux de la nouvelle école.

La séance est levée à 19h30